

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
7 avril 2025	

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage

7 avril 2025

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « ASSAINISSEMENT »

Objet de la Délibération

DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « ASSAINISSEMENT »**VOTE :**

POUR : 06
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2025-21**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-14 et R. 2221-5,

Vu les statuts de la Régie « assainissement » du Syndicat du Sud Est,

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat syndical.

Considérant que le Conseil d'exploitation comporte un Collège « assainissement non collectif » et un Collège « assainissement collectif », que chacun de ces collèges est constitué de 5 membres désignés par le Comité syndical selon la répartition suivante :

- 3 membres du Comité syndical (dont le Président et 2 membres du Collège correspondant du Comité syndical) ;
- 1 personne qualifiée extérieure à la Régie ;
- 1 représentant du personnel de la Régie.

Considérant que les membres du Conseil d'exploitation de la Régie « assainissement non collectif » désignés par le Comité syndical du 18 septembre 2020 (délibération 2020-14) constitueront le Collège « assainissement non collectif » de la Régie « assainissement » dès son entrée en exercice et ce jusqu'aux prochaines élections.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Collège « assainissement collectif » du Conseil d'exploitation de la Régie « assainissement »,

Sur proposition du Président, le Comité syndical désigne les membres du Collège « assainissement collectif » du Conseil d'exploitation de la régie « assainissement » comme suit :

Membres titulaires

Monsieur le Président : Jean-Pol RICHELET

Monsieur BALTAZARD Aurélien, délégué titulaire de la commune de BUZANCY ;

Monsieur DANJOU Dominique, délégué titulaire de la commune de BUZANCY.

Membre choisi parmi les usagers ou représentants d'usagers de la Régie

Monsieur BOIZET Guy.

Membre du Conseil d'Exploitation choisi parmi les personnels de la Régie :

Madame MORLET Emilie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



**Le Président
Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou
notification

Du 11 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20250411-C202521-DE